

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_108

Objet : Signature d'un avenant au contrat de résidence longue de territoire de Marie Ginét

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2021/158 du 23 novembre 2021 relative au renouvellement de conventionnement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC pour la saison 2022/2023 ;

Vu le contrat de résidence longue de territoire en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'allonger la durée de résidence afin de permettre une restitution sur le territoire ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant au contrat de résidence longue de territoire de Marie Ginét. Cette modification porte sur l'article 2 relatif à la durée de résidence. Ainsi, la nouvelle période de résidence s'étend du 2 novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Les autres dispositions du contrat d'engagement restent inchangées.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 3 août 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire



Une équipe au service du territoire

ARNEKE
BAILLEUL
BAYVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBEQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE